



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-06

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

**Attribution d'un emplacement en terrain commun
à Monsieur Alain Pierre MASSARTI**

Nomenclature 3.5 : Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-3

Vu le règlement du cimetière en date du 14 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer en emplacement communal de Chouzé-sur-Loire à effet d'y fonder la sépulture individuelle de Monsieur Alain Pierre MASSARTI.

ARRÊTE

Article 1 : il est accordé dans le cimetière communal en emplacement en terrain commun à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Alain Pierre MASSARTI à compter du 22 janvier 2026 pour une durée de 5 ans de 1.60 mètre carré superficiel situé en rang J emplacement 60.

Article 2 : Cet emplacement est accordé pour y inhumer une seule personne et à titre gratuit pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Article 3 : A l'issue des 5 années, l'emplacement sera repris par la commune sauf à ce qu'un ayant-droit du défunt ne sollicite la conversion de l'emplacement en concession pour une durée prévue par délibération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 janvier 2026
Le Maire, Gilles THIBAUT

Publication électronique faite le 22/01/2026

